

Ci=FFF

Centre d'information
sur les droits des femmes
et des familles

Orne



PRÉFÈTE DE L'ORNE

VIOLENCES AU SEIN DU COUPLE ANNUAIRE DES PROFESSIONNELS ORNAIS

*Petit,
vous rêviez sûrement
d'un prince charmant,
pas d'un homme
qui vous frappe
le soir en rentrant.*



Ne laissez pas la violence s'installer. Régissez.
Psychologique, verbale ou physique, la violence isole. Parlez-en.

stop-violences-femmes.gouv.fr

Appelez le 3919



PREAMBULE

En moyenne, en France, une femme meurt tous les trois jours, des violences au sein de son couple, et un homme tous les 17,5 jours. Les femmes sont les principales victimes de ces violences. On note en **2015** :

- 115 femmes décédées, victimes de leur partenaire ou ex-partenaire.
- 21 hommes décédés, victimes de leur partenaire ou ex-partenaire.
- 11 enfants décédés dans le cadre de violences au sein du couple.

93 enfants sont de plus devenus orphelins de père ou de mère en raison de ces violences.

Les victimes **dénoncent rarement** les violences qu'elles subissent, par peur, honte, ignorance des aides et accompagnements existants ou parce qu'elles ont des difficultés à évaluer la gravité des faits.

Il est important de pouvoir **orienter et informer** ces victimes sur un plan à la fois médical, judiciaire et social pour les aider à avancer.

Cet annuaire est donc destiné à tous les professionnels pouvant se trouver confrontés à cette problématique afin de :

- mieux comprendre les mécanismes et les conséquences de ces violences ;
- accompagner, aider et orienter les victimes, directes et indirectes, au mieux.

SOMMAIRE

Qu'est-ce que la violence au sein du couple ?	p.1
Le cycle de la violence	p.2
Les effets de la violence	p.3
Comment s'en sortir ?	p.4
Les démarches à engager	p.5
Accueil des auteurs de violences	p.8
Associations spécialisées	p.10
Autorités administratives	p.16
Auxiliaires de justice	p.18
Bailleurs sociaux	p.20
Centres communaux d'action sociale	p.22
Centres de planification	p.26
Centres hospitaliers	p.30
Circonscriptions d'actions sociales	p.32
Espaces de rencontre	p.36
Numéros d'écoute et d'orientation	p.38
Numéros d'urgence	p.40
Gendarmerie	p.42
Police Nationale	p.46
Principales juridictions	p.48
Structures d'hébergement et de réinsertion	p.50

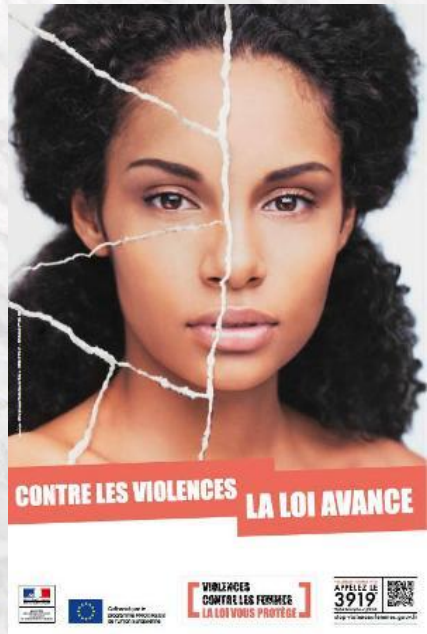
Qu'est-ce que la violence au sein du couple ?

La violence au sein du couple s'inscrit dans un mécanisme particulier. Un partenaire adopte à l'encontre de l'autre des comportements agressifs, violents et destructeurs, afin de **le contrôler, le dominer**.

Cette forme de domination est à **différencier du conflit conjugal** dans lequel les partenaires s'opposent mais restent sur un pied d'égalité.

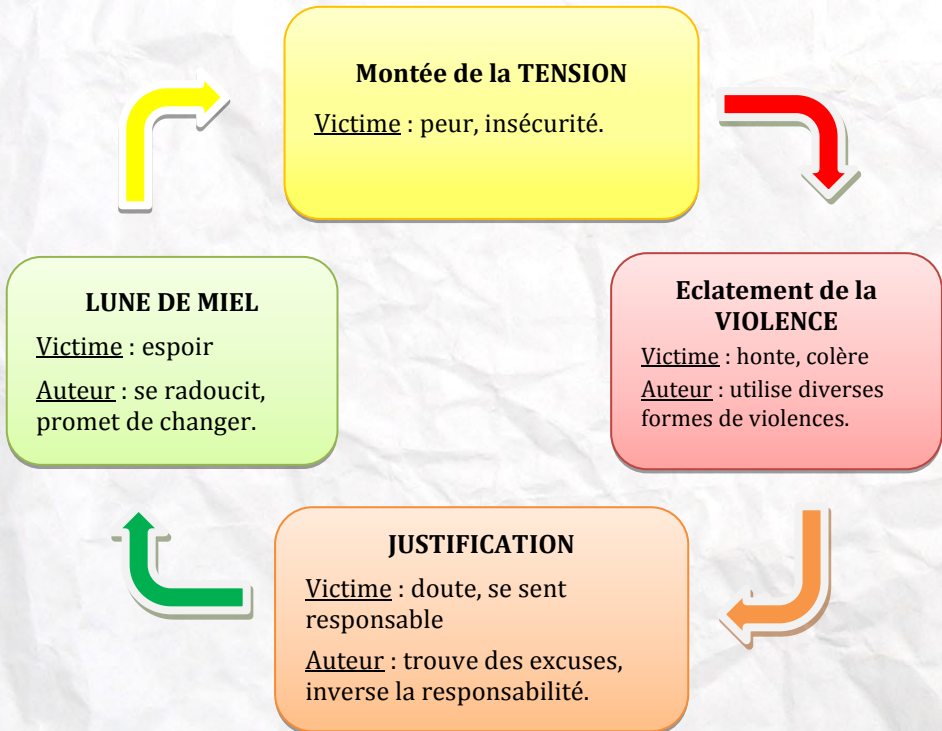
Les différentes formes de violences :

- **La violence verbale et psychologique** : elle consiste à dénigrer, humilier, rabaisser l'autre. Cela se fait par des attaques verbales, des insultes, de la jalousie, des menaces, de l'intimidation, du harcèlement et l'isolement de la victime.
- **La violence physique** : l'intégrité physique de la victime est atteinte par des coups, des blessures...
- **La violence sexuelle** : il s'agit ici de pratiques sexuelles forcées ou sous menaces.
- **La violence économique** : l'auteur des violences exerce un contrôle financier ou professionnel sur l'autre, pouvant s'exercer par la subtilisation du salaire, l'interdiction d'exercer un emploi, la privation de ressources, ...
- **La violence civique** : elle consiste à priver la victime de ses papiers et de l'exercice de ses droits.



Le cycle de la violence

La violence s'inscrit dans un cycle comprenant 4 phases se répétant :



Par la suite, les cycles se font **de plus en plus rapides** et les violences **de plus en plus graves**. L'emprise de l'auteur sur la victime s'accroît. Il développe une véritable dépendance à la violence et s'il n'y a pas de conséquences il pense bénéficier d'une totale impunité. Il continue donc à être violent.

La victime quant à elle, vit dans l'insécurité et perd confiance en elle.

Pour sortir d'un tel cycle, il faut **briser le silence et rompre l'isolement**.

Les effets de la violence

La violence a des répercussions importantes sur l'ensemble de la famille : enfants, victimes et auteurs ont tous besoin d'une prise en charge spécifique.

1- La victime :

La victime se trouve profondément affectée et peut développer différents comportements tels que l'isolement social, l'utilisation abusive de médicaments ou d'alcool. Cette violence peut également entraîner des troubles psychologiques (perte de confiance, stress, dépression), de santé physique chronique (ulcère, insomnie, hypertension) et dans les cas les plus graves aboutir au décès de la victime.

2- Les enfants :

Les violences exercées pendant la grossesse peuvent avoir des conséquences graves pour l'enfant à naître (enfant prématuré, petit poids).

Les violences commises ou non devant les enfants ont des conséquences sur eux. Ils peuvent développer des troubles comportementaux et affectifs (cauchemar, décrochage scolaire, isolement, stress, violence à leur tour, ...). Ces effets diffèrent selon l'âge auquel l'enfant est exposé aux violences. Les enfants de 0 à 6 ans sont considérés comme particulièrement vulnérables dans la mesure où ils sont dépendants de leurs parents pour leur développement.

Les parents victimes ou auteurs de violences se rassurent donc faussement lorsqu'ils disent que « les enfants, au moins, ne sont pas violentés ».

Il est important d'assurer une **prise en charge de l'enfant dans sa souffrance**, même si celui-ci n'est que témoin indirect des violences.

3- L'auteur :

Celui-ci nie sa responsabilité en se trouvant des excuses. La violence augmente au fil du temps, devenant pour lui le seul moyen d'apaiser ses tensions. Un suivi médical est nécessaire pour arrêter ce fonctionnement.

Comment s'en sortir ?

1- Briser le silence, sortir de l'isolement :

Il est important que la victime puisse comprendre qu'elle n'est pas seule, qu'elle peut se confier à une personne de confiance et à un professionnel qui pourra la soutenir et l'accompagner.

VIOLENCES FEMMES INFO
3 9 1 9
APPEL ANONYME ET GRATUIT

2- Se protéger, préparer son départ :

Pour se protéger la victime peut noter les numéros d'urgence que sont les 17 (Police Gendarmerie), 15 (SAMU), 112 (urgences), 3919 (numéro national), 115 (hébergement d'urgence).

Il est utile de prévoir un sac de départ comprenant ses papiers d'identité, administratifs (livret de famille, carnet de santé, certificats médicaux), des vêtements de rechange, jouets enfants, des doubles de clés (maison, voiture) ; **à cacher en lieu sûr**. Les accueils de jour peuvent conserver les affaires personnelles de la victime pendant la préparation du départ.

Il est conseillé à la victime de donner ses nouvelles coordonnées **uniquement** aux personnes de confiance et non à l'auteur des violences, qui cherchera à la « récupérer » par tous les moyens.

3- Etre aidé après un départ :

Tout un ensemble de professionnels peut être mobilisé pour aider et accompagner la victime dans ses démarches de protection. Les coordonnées sont indiquées dans ce guide.

Il est important de noter que le fait de **quitter le domicile conjugal en cas de violences n'est pas une cause de divorce pour faute**. La victime n'est dans ce cas en rien dans une situation d'illégalité. Il est cependant préférable que celle-ci notifie son départ aux services de police ou gendarmerie. Si la victime quitte le domicile avec les enfants, dans la mesure où l'autorité parentale s'exerce conjointement, il est recommandé d'entamer rapidement une procédure auprès du Juge aux Affaires Familiales pour mettre en place un droit de visite et de garde des enfants.

Les démarches à engager

La loi protège les victimes de violences.

La loi du 4 avril 2006 prévoit que le lien affectif, présent ou passé, constitue une circonstance aggravante de l'infraction de violences. Cela vaut pour toutes les formes de couples ou ex-couples.

Par ailleurs, cette même loi reconnaît le viol entre époux et le vol entre époux pour les objets ou documents indispensables à la vie quotidienne.

La démarche judiciaire est importante car elle permet une prise en charge de la victime et de l'auteur.

Ainsi, il est recommandé à la victime de :

- *Porter plainte.* Il est possible de déposer plainte dans n'importe quel-le commissariat ou gendarmerie, quels que soient le lieu et l'heure, ou de d'écrire directement au Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance duquel elle dépend (Argentan ou Alençon). Suite au dépôt de la plainte, une enquête sera menée. Le Procureur de la République saisi décidera alors des suites judiciaires à y donner.

Si elle ne s'en sent pas la force, elle peut :

- *Déposer une main courante.* Dans un tel cas, l'enquête n'est pas automatique et peut être décidée par le Procureur. Si une enquête est ouverte par la suite, la main courante pourra être utile au dossier.
- *Attendre avant d'agir.* Elle dispose alors d'un **délai de 6 ans** en cas de délit (violences physiques ou psychologiques) et de **20 ans** en cas de crime (viol), à compter de la dernière infraction pour agir. Il est utile de réunir et de conserver tout élément de preuve.

Si la victime souhaite partir du domicile commun, elle peut organiser son départ avec les différents professionnels.

Le départ a parfois lieu en urgence, lors d'une crise de violence ou lors d'une absence de l'auteur. Si la victime n'a pas d'entourage pouvant l'accueillir, il existe des **places d'hébergement séparées** pour femmes victimes de violences, pouvant accueillir les enfants. Le service à appeler est le **115**.

La loi du 9 juillet 2010 a mis en place l'**ordonnance de protection**.

Il s'agit d'une mesure d'urgence provisoire comprenant diverses modalités protectrices (interdiction pour l'auteur des faits d'entrer en contact avec la victime et les enfants, dissimulation de l'adresse de la victime, éviction du conjoint violent du domicile...).

Cette ordonnance doit être demandée au Juge aux Affaires Familiales. Il est conseillé de fournir avec la demande des moyens de preuve (plaintes, certificats médicaux, témoignages). Le non-respect de celle-ci par l'auteur est pénalement sanctionné et peut donner lieu à des poursuites. Il convient de préciser que les victimes sans papiers pourront également bénéficier de cette ordonnance et se voir délivrer ou renouveler leur titre de séjour.

Que risque l'auteur des violences ?

La violence au sein du couple est **au minimum un délit**. L'article 222-13 du code pénal précise que « les violences ayant entraîné une incapacité de travail inférieure ou égale à huit jours ou n'ayant entraîné aucune incapacité de travail sont punies de trois ans d'emprisonnement et de 45000€ d'amende lorsqu'elles sont commises [...] par le conjoint ou le concubin de la victime ou le partenaire lié à la victime par un pacte civil de solidarité ». Cela est également valable après la séparation.

En cas d'incapacité totale de travail (ITT) de plus de huit jours, l'auteur peut être puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende (article 222-11 et 12 du code pénal).

Il existe d'autres circonstances aggravantes pouvant porter la peine à 10 ans d'emprisonnement et 150 000€ d'amende.

Des **mesures alternatives aux poursuites** peuvent être mises en place pour les primo délinquants, dans le but de leur faire prendre conscience de leurs actes. Il s'agit notamment d'un stage de sensibilisation ou d'une obligation de soins.

L'**ITT** est prononcée par un médecin dans le certificat médical initial. Il est important **de faire constater les blessures**, physiques et psychologiques, autant que possible par le médecin légiste du département.

L'auteur encourt des peines plus importantes en cas de **crimes**, comme l'homicide ou le viol. En 2015, 120 condamnations pour crimes, dans le cadre d'un couple ou d'un ancien couple, ont eu lieu en France, dont 62 pour homicide et 46 pour viol.

**ACCUEIL
DES AUTEURS DE
VIOLENCES**

COALLIA

Centre « Rodhain »

19, rue du Collège

61 000 Alençon

Tél : 02 33 80 34 40

Fax : 02 33 80 31 34

Domaines d'intervention :

Conditions de prise en charge des auteurs de violences intrafamiliales :

1. Lorsque la personne sent qu'elle perd la maîtrise de ses comportements à l'encontre du conjoint, elle peut demander à être intégrée à une partie du programme.
2. Lorsque le Parquet a prononcé une mesure **d'éviction du conjoint violent**, les objectifs sont de :
 - protéger la femme ou la famille ;
 - conscientiser cette question de la violence par un travail psychologique effectué dans les groupes de paroles ;
 - prévenir la récidive ;
 - permettre une alternative à l'incarcération préventive.

La durée est celle fixée par le Tribunal.

Le centre propose de l'accueil et de l'hébergement. La durée est celle fixée par le Tribunal.

ASSOCIATIONS SPÉCIALISÉES

ACJM – Accueil de jour pour les victimes de violences au sein du couple

Antenne de l'Orne

6-8, rue des Filles Sainte Claire

61000 Alençon

Tél : 02 33 32 20 00

Fax : 02 33 32 92 56

Email : accueildejour61@orange.fr

Domaines d'intervention :

Accueil de jour pour les victimes de violences au sein du couple (femmes et hommes), à Alençon, afin d'améliorer leur prise en charge et les aider à sortir de leur situation.

Groupe de paroles destinés aux victimes de violences au sein du couple

ACJM- Service d'aide aux victimes et Accès au droit

Antenne de l'Orne

6-8, rue des Filles Sainte Claire

61000 Alençon

Tél : 02 33 32 20 00

Fax : 02 33 32 92 56

Email : acjm.alencon@wanadoo.fr

Permanence Argentan

Sur RDV

Conseil des Prud'hommes (1er étage)

17 rue des vieilles halles

61200 Argentan

Permanence Flers

Sur RDV

Maison des activités – Emile Halbout

2 Rue Pierre Lemièrre

61100 Flers

Permanence L'Aigle

Sur RDV

5, place du Parc

61300 L'Aigle

Domaines d'intervention :

- Écoute, information gratuite et anonyme des victimes d'infraction pénale.
- Remise sous condition de ressources des bons pour obtenir une consultation juridique gratuite auprès d'un professionnel de justice en dehors de toute phase contentieuse.

Association YSOS – Accueil de jour pour femmes victimes de violences

4, rue de la Comédie

61400 Mortagne-au-Perche

Tél : 09 54 16 39 58

Email : accjourmortagne@ysos.fr

Domaines d'intervention :

- Accueil de jour pour les femmes victimes de violences.
- Soutien pour faire face aux violences physiques, psychologiques ou économiques...

CIDFF 61 – Centre d'information sur les droits des femmes et des familles de l'Orne

15, rue du théâtre - BP 60024

61101 Flers cedex

Tél : 02 33 64 38 92

Fax : 02 33 64 04 11

Email structure: cidff.orne@orange.fr

Site web : www.infofemmes-orne.fr

Permanence Flers

sur RDV

15, rue du théâtre

61101 Flers cedex

Permanence téléphonique : tous les mercredis de 14h à 18h

Permanence Vimoutiers

sur RDV

Maison de services au public (MSAP) de Vimoutiers

Rue Alain II

61120 Vimoutiers

Permanence Argentan

sur RDV

Maison des adolescents (ADO 61)

Ruelle des fossés de la Boucherie

61200 Argentan

Permanence Argentan

sur RDV

Maison du Citoyen - Centre social et d'initiatives municipal

1, rue des Pervenches

61200 Argentan

Permanence La Ferté Macé

sur RDV

Centre Socioculturel fertois

14, rue Louis Pasteur

61600 La Ferté Macé

Permanence Domfront

sur RDV

Mairie de Domfront

Place de la Roirie

61700 Domfront

Domaines d'intervention :

- Accueil, écoute, information, orientation et accompagnement des femmes victimes de violences dans leurs démarches juridiques, administratives et médicales.

MFPF 61 - MOUVEMENT POUR LE PLANNING FAMILIAL FRANÇAIS

Maison de la vie association

25/27, rue Demées

61000 Alençon

Tél : 02 33 29 80 79

Email : planning61@hotmail.fr

Tél d'urgence : 06 82 23 15 44

Domaines d'intervention :

- Information sur la sexualité, la contraception, le couple, les violences...
 - Entretiens individuels.
- Accueil toutes personnes victimes de violences /Lutte contre toutes les formes de violences.

LA CIMADE

26 place Bonet

61000 Alençon

Tél : 02 33 28 09 37 (répondeur)

Portable si urgence : 06 42 30 55 77 (répondeur)

Email : alencon@lacimade.org

Permanence juridique

Maison des associations

25 rue Démées

61000 Alençon

Domaines d'intervention :

- Accueil, écoute, information, orientation et accompagnement des étrangers, personnes réfugiées et migrantes.
- Lutte contre toute forme de discrimination et en particulier, contre le xénophobie et la racisme.

CDAD - Conseil Départemental de l'Accès au Droit de l'Orne

25, Rue Démées

61000 Alençon

Tél : 02 33 32 08 80

Email : cdad.orne@gmail.com

Domaines d'intervention :

- Information juridique pour tous.
- Permanences d'information et d'orientation juridiques ; faciliter l'accès aux professionnels du droit, ceux-ci étant membres du CDAD (notaires, huissiers et avocats) avec la délivrance de bons de consultation et la tenue de permanences gratuites ;
- Points d'accès au droit dans les établissements pénitentiaires ornaï.

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES

Préfecture de l'Orne

39, rue Saint-Blaise

61000 Alençon

Tél : 02 33 80 61 61

DDCSPP - Délégation Départementale aux droits des femmes et à l'égalité dans l'Orne

Madame Sophie RIDARD - Chargée de mission aux droits des femmes et à l'égalité

Cité administrative

Place Bonet

BP 538

61007 Alençon cedex

Tél : 02 33 32 50 50

Email : sophie.ridard@orne.gouv.fr

Secrétariat : ddcspp-droitsdesfemmes@orne.gouv.fr

**AUXILIAIRES
DE JUSTICE**

Ordre des avocats du barreau d'Argentan

15, rue Lautour Labroise

61200 Argentan

Tél : 02 33 36 29 71

Mail : barreau.argentan@wanadoo.fr

Consultations gratuites d'avocat Argentan

Palais de Justice

Rue des Anciens Combattants

61200 Argentan

3^{ème} vendredi de chaque mois : 9h-12h (Sauf Juillet-Août)

Consultations gratuites d'avocat Flers

Tribunal d'Instance

33, rue Jules Gévelot

61100 Flers

1^{er} vendredi de chaque mois : 9h-12h (Sauf Juillet-Août)

Ordre des avocats du barreau d'Alençon

7, rue de Bretagne

BP199

61000 Alençon

Tél : 02 33 26 13 65

Mail : ordredesavocats@orange.fr

Consultations gratuites d'avocat Alençon

Palais de Justice

Place du Maréchal Foch

61000 Alençon

4^{ème} vendredi de chaque mois : 14h-16h30

Domaines d'intervention :

Dans le cadre de leur contribution en nature au CDAD et à l'accès au droit les ordres des avocats organisent des permanences d'accès au droit et conseillent gratuitement dans le domaine du droit de la famille, droit pénal, droit des étrangers etc.

**BAILLEURS
SOCIAUX**

ORNE HABITAT

Siège social

42, rue du Général Fromentin

B.P. 76

61003 Alençon cedex

Tél : 02 33 31 45 45

Fax : 02 33 28 09 90

SAGIM

Siège social

19, Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny

BP 38

61002 Alençon cedex

Tél : 02 33 32 79 79

Fax : 02 33 32 79 80

Mail : contact@sagim.net

LOGIS FAMILIAL

Siège social

21 rue de la Chaussée

BP 37

61002 Alençon Cedex

Tél : 02 33 82 34 00

Fax : 02 33 82 34 09

Mail : contact@logis-familial.net

**CENTRES
COMMUNAUX
D'ACTION SOCIALE**

CIAS des Pays de L'Aigle et de la Marche

5, place du parc

61300 L'Aigle

Tél : 02 33 34 70 86

Email : accueil.cias@paysdelaigle.fr

Domaines d'intervention :

- Action générale de prévention et de développement social dans la communauté de communes, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.
- Accueil, Ecoute, information, orientation de tout public au travers de différents services : maison de la petite enfance, pôle solidarité et insertion, pôle animation sociale, pôle personnes âgées et handicapées.
- Possibilité de demander une domiciliation au CIAS des pays de l'Aigle et de la Marche.

CCAS Alençon

18, rue de Bretagne

61000 Alençon

Tél : 02 33 32 41 11

Email : accueil-ccas@ville-alencon.fr

Domaines d'intervention :

- Action de lutte contre les exclusions : accompagnement social des bénéficiaires du RSA, aides financières, accompagnement budgétaire, permanences sociales, aides aux personnes âgées (portage de repas, téléassistance, etc.) ;
 - Microcrédits ;
- Domiciliation des personnes sans domicile stable.

CCAS Flers

9, avenue de la libération

61100 Flers

Tél : 02 33 64 66 13

CCAS Argentan

4 Rue du Collège

61200 Argentan

Tél : 02 33 35 81 62

Domaines d'intervention :

- Aide sociale légale et aide sociale facultative.
- Possibilité de demander une domiciliation dans les CCAS.
- **Hébergement d'urgence : un appartement pouvant accueillir une personne victime et ses enfants (3 nuits consécutives dans le mois).**

CENTRES DE PLANIFICATION

Centre de Planification Alençon

Centre Hospitalier
25, rue de Fresnay
61000 Alençon
Tél : 02 33 32 30 58

Centre de Planification Argentan

16, rue des capucins
61200 Argentan

Permanence Hôpital Argentan

47, rue Aristide Briand
61200 Argentan
Tél : 02 33 12 42 25

Centre de Planification Flers

Permanence Pôle Service social

5, Rue Joseph Morin
61100 Flers

Permanence Hôpital Monod Flers

Pôle Femme - Enfant
Service de Gynécologie
Rue Eugène Garnier
61100 Flers
Tél : 02 33 64 56 36

Centre de Planification L'Aigle

Circonscription d'Action Sociale
Rue Georges Lochon
Bâtiment Ile de France - 61300 L'Aigle
Tél : 02 33 84 36 00

Sur RDV : Permanence Sages-femmes

Sur RDV : Permanence Médecins

Domaines d'intervention :

- Lieu d'accueil, d'écoute, d'animation, de parole et d'information
autour de :
 - ↳ la contraception, la sexualité,
 - ↳ le désir de grossesse ; l'interruption volontaire de grossesse (IVG),
 - ↳ les difficultés familiales ou conjugales, etc.

**Centre de Planification Mortagne
Hôpital**

9, rue Longny
61400 Mortagne au Perche
Tél : 08 90 70 83 47

Permanence Sages-femmes :

Tous les jours sauf le mercredi : 11h à 13h30

**Permanence Conseillère conjugale et familiale
sur RDV**

Domaines d'intervention :

- Lieu d'accueil, d'écoute, d'animation, de parole et d'information
autour de :
 - ↳ la contraception, la sexualité,
 - ↳ le désir de grossesse ; l'interruption volontaire de grossesse (IVG),
 - ↳ les maladies sexuellement transmissibles,
 - ↳ les difficultés familiales ou conjugales, etc.

CENTRES HOSPITALIERS

Centre Hospitalier L'Aigle

10, rue docteur Frinault
61305 L'Aigle

Urgences : 02.33.24.95.00

Services sociaux : Poste 95.37 ou 06.87.77.95.33

Centre Hospitalier Alençon intercommunal Alençon-Mamers

25, rue Fresnay
61000 Alençon

Urgences : 02 33 32 60 65

Service Social : 02 33 32 31 11 (lundi- vendredi : 9h - 17h)

Permanence d'Accès aux Soins de Santé : 02 33 32 31 63

Centre Hospitalier Argentan

47, rue Aristide Briand
61200 Argentan

Urgences : 02 33 12 33 34

Centre Hospitalier Flers

1, rue Eugène Garnier
61100 Flers

Urgences : 02 33 62 62 30

Centre Hospitalier Mortagne-au-Perche

9, rue Longny
61400 Mortagne au perche

Urgences : 02 33 83 40 24

Centre Hospitalier intercommunal La Ferté-Macé

Rue Sœur Marie Boitier - BP 99
61600 La Ferté Macé

Urgences : 02 33 30 50 16

Centre Hospitalier intercommunal Alençon-Mamers

Dr BRIAND Frederick - Médecin légiste
25, rue Fresnay - 61000 Alençon

Sur RDV : 06 88 59 61 57

Domaines d'intervention :

Accueil des victimes, prise en charge globale (médicale +/- psychologique +/- sociale) et délivrance de certificats médicaux.

**CIRCONSCRIPTIONS
D'ACTION SOCIALE**

CAS Argentan

16, rue des Capucins
BP 30020
61203 Argentan Cedex
Tél : 02 33 12 42 20

Antenne Vimoutiers

2, rue Eugène Lecoœur
61120 Vimoutiers
Tél : 02 33 39 06 33

CAS Alençon

21, place de la Paix
CS 20030
61001 Alençon Cedex
Tél : 02 33 31 04 31

Antenne de Sées

3, rue Saint Martin
61500 Sées
Tél : 02 33 28 71 09

CAS Flers

5A/5B bis, rue Joseph Morin
BP 131
61103 Flers Cedex
Tél : 02 33 64 56 10

Antenne Domfront

12, place du Champ de Foire
61700 Domfront
Tél : 02 33 38 53 66

Antenne de La Ferté Macé

16, rue Louis Pasteur
61600 La Ferté Macé
Tél : 02 33 37 46 04

CAS Mortagne-au-Perche

Rue du Moulin à vent
61400 Mortagne-au-Perche
Tél : 02 33 85 24 20

Antenne de L'Aigle

Quartier Blaizot
Bâtiment Ile de France
Rue Georges Lochon - BP 122
61300 L'Aigle
Tél : 02 33 84 36 00

Antenne Bellême

Z.I. Route du Mans
61130 Bellême
Tél : 02 33 85 30 20

Domaines d'intervention :

- Ecoute, accueil (maternité, petite enfance, enfance et famille) tant sur le plan de la santé, du rythme de vie que de l'éducation ;
- Prévention santé ; Logement social ; Handicap ; insertion.

**ESPACES DE
RENCONTRE**

**ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE POUR LA SAUVEGARDE DE L'ENFANCE
ET DE L'ADOLESCENCE DE L'ORNE - (ADSEAO)**

Direction générale

6, rue Anne-Marie Javouhey

61000 Alençon

Email : secretariat.pap@adseao.fr

Tél : 02 33 80 02 20

Horaires d'ouverture : Lundi au vendredi : 9h-12h30 et 14h-18h

ESPACE DE RENCONTRE à Alençon - (ADSEAO)

13, boulevard de Strasbourg

Appartement 94

61000 Alençon

Tél : 02 33 82 70 00

ESPACE DE RENCONTRE à Argentan - (ADSEAO)

2 rue Guynemer

Rez-de-chaussée droit

61200 Argentan

Tél : 02 33 35 15 79

Domaines d'intervention :

– Espace de rencontre, Espace audition de l'enfant.

TRIO'MINO - ESPACE DE RENCONTRE (A'DOM 61)

ZA les Josnets - La Lande Patry

61100 Flers

Tél : 06 02 09 36 85 (mardi de 13h30 à 17h30)

Email : aideadomiciledelorne@wanadoo.fr

Domaines d'intervention :

– Espace de rencontre, maintien de la relation parents/enfants.

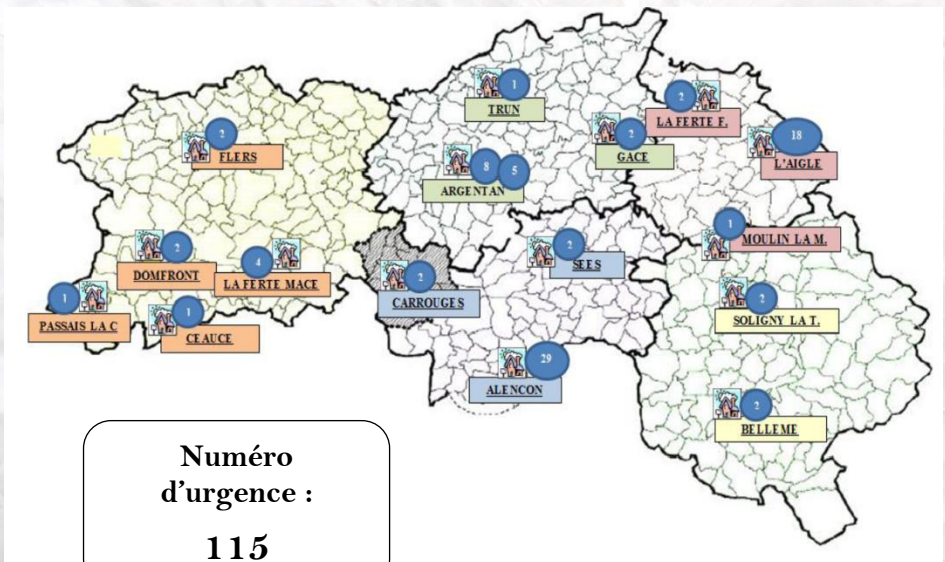
**NUMÉROS
D'ÉCOUTE ET
D'ORIENTATION**

Coordonnées	Horaires d'ouverture	Domaines d'intervention
3919	Lundi-samedi : 8h – 22h Les jours fériés : 10h – 20h	Numéro d'écoute national et anonyme, à destination des femmes victimes de violences, de leur entourage et des professionnels.
0 800 05 95 95	Lundi – vendredi : 10h – 19h	Viols-femmes- informations

**NUMÉROS
D'URGENCE**

Numéros d'Urgence	Horaires d'ouverture	Domaines d'intervention
115	24h/24	Numéro d'urgence pour l'hébergement
119		Allo Enfance Maltraitée
112		Numéro d'urgence européen
18		Pompiers
17		Police / Gendarmerie
15		SAMU

Centres d'hébergements d'urgence dans l'Orne



GENDARMERIE

Communauté de Brigades L'Aigle

51 Avenue Perche

61300 L'Aigle

Tél : 02 33 84 18 10

Communauté de Brigades Alençon

38, boulevard Duchamp

61000 Alençon

Tél : 02 33 32 70 00

Communauté de Brigades Argentan

Quartier LESCOT - 26 Bis, avenue Paris

61200 Argentan

Tél : 02 33 12 49 00

Communauté de Brigades Bellême

Place du Général-Leclerc

61130 Bellême

Tél : 02 33 85 29 01

Communauté de Brigades Domfront

2, rue Georges Clémenceau

61700 Domfront

Tél : 02 33 14 03 48

Communauté de Brigades La Ferté-Macé

10 Boulevard la Forêt d'Andaine

61600 La Ferté Macé

Tél : 02 33 14 03 33

Communauté de Brigades Flers

7, rue Buisson Es Grand

61100 Flers

Tél : 02.33.62.40.20

Communauté de Brigades Gacé

Route nationale 138

61230 Gacé

Tél : 02 33 12 47 95

Communauté de Brigades Longny-au-Perche

Rue de Milverton

61290 Longny-au-Perche

Tél : 02 33 83 11 46

Communauté de Brigades Mortagne-au-Perche

1, rue Beaupré

61400 Mortagne-au-Perche

Tél : 02 33 83 11 71

Communauté de Brigades Sées

Route de Rouen

61500 Sées

Tél : 02 33 82 41 95

Domaines d'intervention :

- Présence d'un-e référent-e violence dans chaque compagnie.
- Prise en charge des victimes pour leur dépôt de plainte.
- Enquête.

**POLICE
NATIONALE**

Hôtel de Police Alençon

62, place Bonet

61014 Alençon

Tél : 02 33 82 10 10

Commissariat de Police Argentan

35, rue Saint Martin

61202 Argentan

Tél : 02 33 12 14 60

Commissariat de Police Flers

2, rue Paul Bert

61100 Flers

Tél : 02 33 62 30 30

Domaines d'intervention :

- Accueil des personnes victimes.
- Dépôt de plainte, dépôt de main courante.
- Présence d'un-e référent-e violence dans chaque commissariat.

PRINCIPALES JURIDICTIONS

Tribunal de Grande Instance Alençon

Place du Maréchal Foch

CS 70355

61014 Alençon Cedex

Tél : 02 33 82 25 00

Compétence territoriale :

Arrondissement de Mortagne-au-Perche et cantons d'Alençon, Carrouges, Courtomer, L'Aigle, Le Mêle-sur-Sarthe et Sées.

Tribunal de Grande Instance Argentan

2, rue des Anciens Combattants

BP 70211

61202 Argentan Cedex

Tél : 02 33 67 97 97

Compétence territoriale :

Arrondissement d'Argentan et cantons de Domfront, la Ferté-Macé, Juvigny-Sous-Andaine, Passais la Conception et Flers.

**STRUCTURES
D'HÉBERGEMENT
ET DE
RÉINSERTION**

COALLIA

Accueil du bocage à Flers

43 rue de la Géraudière, appartement 2

61100 Flers

Tél : 06 33 71 26 01

Accueil de jour généraliste : Lundi au dimanche de 9h à 17h

Accueil à Alençon

19, rue du Collège

- **Centre d'urgence « Le relais »**

Accueil de jour généraliste : Lundi au vendredi de 9h à 13h

Tél : 02 33 80 31 32

- **Centre d'insertion « Rodhain »**

Tél : 02 33 80 34 41

Domaines d'intervention :

- Action d'urgence : mise à l'abri (appeler le 115).
- Accompagnement socioéducatif à partir de prestations d'habitat allant jusqu'à la stabilisation.
 - Accueil de jour : accueil physique sans rendez-vous.
- Hébergements spécifiques pour femmes victimes de violences avec enfants.

ASSOCIATION YSOS

4, rue Victor Hugo

61300 L'Aigle

Tél : 02 85 52 05 70

Domaines d'intervention :

- Action d'urgence : mise à l'abri (appeler le 115).
- Accompagnement socioéducatif à partir de prestations d'habitat allant de l'urgence au logement durable.
 - Accueil de jour pour les femmes victimes de violences.
- Hébergements spécifiques pour femmes victimes de violences avec ou sans enfants.

NOTES

A series of horizontal dotted lines for writing notes.



flers Agglo



**Égalité
femmes/hommes.
Une bonne fois
pour toutes.**

CIDFF Orne : 15 rue du Théâtre – BP 60024 – 61101 FLERS cedex
Téléphone : 02.33.64.38.92 E-mail: cidff.orne@orange.fr
Site web : www.infofemmes-orne.fr
Association régie par la loi de 1901